la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE n° 26 / 01280

portant délégations de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n°21-934 de la Présidente du Département de la Charente-Maritime du 09 juillet 2021 portant désignation de M. Stéphane VILLAIN pour exercer la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté n°25-00628 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 4 avril 2025 portant nomination du lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN aux fonctions de chef du pôle moyens généraux à compter du 1er mai 2025,

VU l'arrêté n°25-02824 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 29 décembre 2025 portant nomination du commandant Julien JOUFFROY aux fonctions d'adjoint au chef du pôle moyens généraux et chef du groupement patrimoine,

VU le contrat d'engagement du 15 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BEURIOT aux fonctions de chef du service logistique opérationnelle à compter du 1er décembre 2019,

VU l'arrêté n°17-1451 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 5 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Armand MENNESSIER aux fonctions de chef du service parc roulant à compter du 1er septembre 2017,

VU l'arrêté n°21-01081 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 27 mai 2021 portant nomination de Monsieur François MERLINGEAS aux fonctions de chef du service achat public à compter du 1er avril 2021,

VU le contrat à durée déterminée n°24/00736 portant engagement de M. Cédric HEMARD en qualité de technicien contractuel pour exercer les fonctions de chef d'atelier départemental au service parc roulant du pôle moyens généraux à compter du 1er juillet 2024,

VU l'arrêté n°26-00139 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 20 janvier 2026 portant nomination de M. Florent DUBOIS aux fonctions d'adjoint au chef du groupement patrimoine et chef du service bâtiment-constructions à compter du 1er janvier 2026,

VU l'arrêté n°26-00138 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 20 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme FAVRE aux fonctions de chef du service maintenance bâtimentaire à compter du 1er janvier 2026,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 20 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, les engagements, les contrats d'achat relatifs aux attributions du pôle moyens généraux ainsi que les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat public :

- au lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN, chef du pôle moyens généraux,
- au commandant Julien JOUFFROY, adjoint au chef du pôle moyens généraux et chef du groupement patrimoine.

ARTICLE 2 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 4 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande, les engagements et les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de leurs services respectifs :

- à Monsieur François MERLINGEAS, chef du service achat public,
- à Monsieur Olivier BEURIOT, chef du service logistique opérationnelle,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant,
- à Monsieur Florent DUBOIS, adjoint au chef du groupement patrimoine et chef du service bâtiment-constructions,
- à Monsieur Jérôme FAVRE, chef du service maintenance bâtimentaire.

ARTICLE 3 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 1 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande et les engagements liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de son service :

- à Monsieur Cédric HEMARD, chef de l'atelier mécanique.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à effet de signer les certificats de cession et les certificats d'immatriculation de véhicule du Service départemental d'incendie et de secours :

- au lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN, chef du pôle moyens généraux,
- au commandant Julien JOUFFROY, adjoint au chef du pôle moyens généraux et chef du groupement patrimoine
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 15 JUIN 2026

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Stéphane VILLAIN